



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 24205

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conditions de déroulement de la session 2008 du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Le boycott des jurys d'épreuves pratiques (MSP) par les kinésithérapeutes salariés, qui entendent ainsi faire valoir leurs revendications, et le faible nombre de jurys inscrits à l'ordre mettent en cause les modalités et la crédibilité des diplômes qui seront délivrés. Le ministère de la santé prévoit un décret, pour le début du mois de juin, ouvrant la possibilité de modifications des conditions d'obtention du diplôme d'État en fonction de la situation locale de blocage. Cette solution mettrait en cause le caractère national du diplôme et expose à de nombreux recours administratifs d'annulation pour chacun des candidats reçus. Il serait plus équitable de faire nationalement reposer le diplôme d'État, pour moitié sur le contrôle continu des deuxième et troisième années, et pour l'autre moitié sur le mémoire et sa soutenance, sans recours au MSP inégalement organisées selon les régions. Telles sont d'ailleurs les propositions des organisations représentatives des étudiants et des instituts de formation concernés. Il souhaite savoir si elle entend donner suite à ces solutions qui semblent les mieux adaptées.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24205

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4611

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)